



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du Jeudi 27 Septembre 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.2.1, 1.2.2, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 8.11, 8.12, 8.13, 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 3.14, 3.15, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 5.8, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 9.1, 9.2.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h10.

**Étaient présents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX (à partir du 1.1.1) Arguel : M. André AVIS représenté par M. Claude GRESSET-BOURGEOIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU (jusqu'au 3.2) Avanne-Aveney : M. Alain PARIS représenté par Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.4), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Nicolas BODIN, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.1.1), M. Abdel GHEZALI (à partir du 1.1.1), M. Philippe GONON (à partir du 1.1.7), M. Jacques GROSERRIN, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Thierry MORTON (jusqu'au 3.8), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX (à partir du 1.1.1), Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET (à partir du 1.1.1), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à partir du 1.1.5), M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 1.1.7), Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 1.1.7), M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF (à partir du 1.1.1) Beure : M. Philippe CHANEY représenté par Mme Chantal JARROT Bonnay : M. Gilles ORY Brailans : M. Alain BLESSEMILLE (à partir du 1.2.1) Busy : M. Alain FELICE (à partir du 1.2.1) Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT représenté par Mme Andrée ANTOINE Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagnay : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chauenne : M. Bernard VOUGNON Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1) Cussey-sur-l'Ognon : M. Jean-François MENESTRIER Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY (à partir du 2.1) Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN représenté par Mme Sandrine BOUTARD Gennes : Mme Thérèse ROBERT représentée par M. Christophe DEMESMAY Grandfontaine : M. François LOPEZ Larnod : M. Hugues TRUDET représenté par M. Sébastien CUINET (jusqu'au 3.2) Le Grateris : M. Cédric LINDECKER (jusqu'au 3.2) Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaufontaine : M. Jacky LOUISON Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ (à partir du 2.1) Montferand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHIEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 7.6) Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (à partir du 5.1) Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Thisse : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD (à partir du 1.1.1) Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER représentée par M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER représenté par M. Pascal PETETIN Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.1)

**Étaient absents :** Besançon : M. Julien ACARD, M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, Mme Myriam EL YASSA, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Carine MICHEL, M. Michel OMOURI, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE Boussières : M. Bertrand ASTRIC Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Champoux : M. Philippe COURTOT Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Franois : M. Claude PREIONI La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUINET Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roset-Fluans : M. Arnaud GROSERRIN Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI

**Secrétaire de séance :** M. Anthony POULIN

#### **Procurations de vote :**

**Mandants :** F. GALLIOU (à partir du 3.3), J. ACARD, T. BIZE, P. BONNET, P. BONTEMPS, E. BRIOT, C. CAULET, P. CURIE (à partir du 1.1.7), Y.M. DAHOU (jusqu'au 3.8) D. DARD (à partir du 1.1.1), M. EL YASSA (à partir du 1.1.1), P. GONON (jusqu'au 1.1.6), M. LEMERCIER, C. LIME, C. MICHEL, T. MORTON (à partir du 3.9), M. OMOURI (à partir du 1.1.1), R. REBRAB (à partir du 1.1.1), D. SCHAUSS (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.4), C. WERTHE, G. GAVIGNET (à partir du 1.1.1), P. CORNE, P. CONTOZ (jusqu'au 8.13), J.M. BOUSSET, Y. DELARUE, J.Y. PRALON, J.M. JOUFFROY

**Mandataires :** B. VOUGNON (à partir du 3.3), P. MOUGIN, E. MAILLOT, J. GROSERRIN, M. LOYAT, C. DELBENDE, F. PRESSE, C. THIEBAUT (à partir du 1.1.6), T. MORTON (jusqu'au 3.8), J.L. FOUSSERET (à partir du 1.1.1), M. ZEHAF (à partir du 1.1.1), C. BOTTERON (jusqu'au 1.1.7), B. FALCINELLA, P. DUCHEZEAU, N. BODIN, S. WANLIN (à partir du 3.9), S. PESEUX (à partir du 1.1.1), A. GHEZALI (à partir du 1.1.1), E. ALAUZET (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.4), L. FAGAUT, B. GAVIGNET (à partir du 1.1.1), J. LOUISON, D. HUOT (jusqu'au 8.13), F. BAILLY, J. KRIEGER, S. RUTKOWSKI, Y. MAURICE

Délibération n°2018/004343

Rapport n°8.10 - Convention de participation financière de la CAGB au dévoiement d'un réseau d'eaux usées à Châtillon-le-Duc pour la prise en charge de la partie « amiante »

## Convention de participation financière de la CAGB au dévoiement d'un réseau d'eaux usées à Châtillon-le-Duc pour la prise en charge de la partie « amiante »

**Rapporteurs** : Denis JACQUIN et Frank LAIDIÉ, Conseillers communautaires

**Commission** : Conseil d'exploitation de la régie d'eau et d'assainissement

Inscription budgétaire	
BP 2018 et PPIF 2018-2022 « Travaux réseaux » Budget annexe assainissement	Montant prévu au budget 2018 : 4 183 700 € Montant de l'opération : 8 135 € HT

### Résumé :

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président à signer avec la société CARRE CENTRE EST une convention de participation financière pour le travaux de dévoiement d'une canalisation d'eaux usées passant en domaine privé sans convention de servitude de passage. La participation de la CAGB porte sur les coûts supplémentaires liés à la présence d'amiante dans la dite canalisation.

La parcelle privée cadastrée AX n° 82 allée Champ sous les Plantes à Châtillon-le-Duc est traversée par trois réseaux publics : une conduite d'eau potable à l'Est, un collecteur d'eaux pluviales et un collecteur d'eaux usées au Sud.

La société Carré Centre Est a acquis la parcelle pour construire un immeuble, dont l'implantation nécessite le dévoiement des canalisations d'assainissement.

Ces canalisations n'étant pas assujetties à une servitude de passage sur le domaine privé, ce dévoiement devrait incomber à la CAGB.

Toutefois, après négociation, un compromis a été trouvé : l'aménageur consent à procéder, à sa charge, au dévoiement des deux canalisations d'assainissement, dans la mesure où la CAGB supporte financièrement les coûts liés à la présence d'amiante dans le tuyau d'eaux usées : plan de retrait, confinement aux points de découpe du collecteur, élimination des déchets en centre agréé.

L'aménageur a consulté différentes entreprises agréées « amiante » pour produire un devis qui sera soumis à l'approbation de la CAGB. Le choix s'est porté sur l'entreprise SNDRA sise ZAC de Valentin à Miserey Salines. Le coût inhérent à l'amiante est fixé à 7 885,00 € HT. A cette somme sera ajoutée la prise en charge du diagnostic amiante préalable à l'intervention, estimée à environ 250,00 € HT.

### A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le principe de prise en charge financière du surcoût des travaux de dévoiement de la conduite d'eaux usées lié à la présence d'amiante ciment,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée de participation financière avec la société Carré Centre Est fixant à 7 885,00 € HT, hors coût du diagnostic amiante préalable, la somme que la CAGB devra verser à la société Carré Centre Est au titre des surcoûts de travaux induits par la présence d'amiante.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 111

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 11 OCT. 2018

Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Président, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil de Communauté en date du 27 septembre 2018, ci-après dénommée « la CAGB » d'une part,

**Et :**

La société Carré Centre Est, représentée par Monsieur Johnathan PRETOT, Président, ci-après dénommée « l'Aménageur » d'autre part.

**Il a été convenu ce qui suit :****Article 1 - Nature des travaux**

Les travaux, objets de la présente convention, sont situés sur le territoire de la commune de Châtillon le Duc, rue Champ Sous les Plantes.

Il s'agit de travaux de déviation du collecteur d'eaux usées en fibro-ciment situé sur la parcelle cadastrée AX n° 82 allée Champ sous les Plantes, sur laquelle est prévue la construction d'un immeuble.

L'Aménageur prend à sa charge les travaux de déplacement du réseau pour le sortir de la zone d'implantation du bâtiment.

La Collectivité participe au financement de ces travaux de déplacement en prenant à sa charge tous les frais inhérents aux sujétions techniques liées à la présence d'amiante dans le tuyau, nécessitant l'intervention d'une entreprise agréée et la mise en place de la procédure ad hoc :

- plan de retrait,
- confinement sur les 2 points de découpe du tuyau,
- élimination des déchets amiantés (23 mètres linéaires environ) en centre de traitement agréé.

**Article 2 - Montant total des travaux**

L'Aménageur propose à la Collectivité trois devis de sociétés agréées « amiante » pour validation. Après examen, l'Aménageur et la Collectivité conviennent de confier les travaux à la société SNDRA, sise ZAC de Valentin 25048 BESANCON Cedex.

Le montant des travaux est estimé à 7 885,00 € H.T.

**Article 3 - Participation financière de la CAGB**

La participation de la Collectivité relative à la prise en charge des frais liés à l'amiante, tels que fixés à l'article 1 est fixée à 7 885,00 € HT. A cette somme sera ajoutée la prise en charge du diagnostic amiante préalable à l'intervention, estimée à environ 250,00 € HT.

**Article 4 - Conditions de paiement**

La Collectivité s'engage à reverser la somme fixée à l'article 3 à l'Aménageur par virement administratif après réception des travaux, évacuation des déchets amiantés et remise des bordereaux de suivi des déchets.

#### **Article 5 - Résiliation de la convention**

En cas de manquement de l'une des parties à ses obligations issues des présentes, la convention sera résiliée de plein droit après l'adresse par voie de lettre recommandée avec accusé de réception à la partie défaillante d'une mise en demeure de se conformer aux engagements pris dans un délai de trente jours demeurée infructueuse.

#### **Article 6 - Litiges**

Les parties conviennent de rechercher une solution amiable au règlement de tout différend qui les opposerait dans le cadre des présentes.

En cas d'échec, les tribunaux de Besançon seront seuls compétents pour connaître de tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes.

Fait en deux exemplaires originaux à Besançon, le .....

Pour Carré Centre Est,  
Le Président,

M. Johnathan PRETOT

Pour la CAGB,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET